Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_2-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

X-2025-2

En exercice	**17**
Présents	**10**
Pouvoirs	**3**
Votants	**13**

L'an deux mille vingt-cinq,
le vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : dix-neuf novembre deux mille vingt-cinq
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - J.SAUVAGET - P.DRUELLES - C.TRICOIRE – B.DE RENEVILLE - O.DENFER - I.LEFRANC
ABSENTS : C.GUEROUARD - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - C.PELLISSIER - B.LAURENT - I.RONDOT - S.LE DAMANY
POUVOIRS : C.PELLISSIER à O. DENFER – I.RONDOT à B. DE RENEVILLE - S.LE DAMANY à F. GAUVAIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Mise à jour APCP n° 037

Une autorisation de programme (AP) désigne une enveloppe budgétaire, votée par les élus en année N et consacrée à un projet d'investissement spécifique. Elle sera dépensée via des crédits de paiement (CP).

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les autorisations de programme (AP) constituent alors la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des opérations d'investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ou leur clôture. Elles pourront être révisées tout au long de leur exécution, tant sur le montant global que sur la ventilation des crédits de paiement.

Au regard de l'avancée des différents projets, il convient de majorer l'AP 037 « Aménagement entrée agglomération + secteur du Crouesty » de 1 400 000 € passant ainsi de 4 500 k€ à 5 900 k€, ainsi que les crédits de paiement sur l'année 2025 de + 450 k€.

Cette AP 037 n'a jamais été ajustée depuis sa création en 2019 alors qu'est entrée dans le périmètre de cette opération toute la partie portée par Morbihan Énergie. Celle-ci représente environ 1 275 k€ en dépenses et ouvre droit à 1 058 k€ en recettes.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 056-215600057-20251127-X_2025_2-DE

Cette évolution de l'AP 037 est également rendue nécessaire pour honorer les dernières situations de travaux déposées par les entreprises qui correspondent majoritairement aux révisions de prix et à la construction des sanitaires Kroëz Er Gall non prévu en 2019.

DM 6

OP 037	Aménagement entrée d'agglomération + secteur du Crouesty						
année d'origine :	2022	2023	2024	2025	2026	Montant initial	4 500 000,00 €
						Délibération 27/11/25	1 400 000,00 €
Alloué sur 2022	300 000,00 €					Montant actualisé	5 900 000,00 €
réalisé au 31/12/22 :	7 520,64 €						
à reporter en N+1	292 479,36 €	292 479,36 €					
Alloué en 2023		1 222 520,64 €					
DM 3		295 000,00 €					
Total alloué en 2023		1 810 000,00 €					
réalisé au 31/12/23 :		1 479 733,21 €					
à reporter en N+1		330 266,79 €	330 266,79 €				
Nouveaux crédits			1 631 681,21 €				
Alloué en 2024			1 961 948,00 €				
réalisé au 31/12/2024			1 657 028,08 €				
à reporter en N+1			304 919,92 €	304 919,92 €			
Nouveaux crédits				1 050 798,15 €			
Alloué en 2025				1 355 718,07 €			
DM 6				450 000,00 €			
Alloué 2025 + DM6				1 805 718,07 €	991 262,54 €		
cumuls depuis l'origine	7 520,64 €	1 487 253,85 €	3 144 281,93 €				

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **par 9 voix pour et 4 abstentions (B. DE RENEVILLE – O. DENFER – I. RONDOT – C. PELLISSIER)**

- Autorise l'actualisation de l'AP 037
- Donne mandat au Maire pour poursuivre ces décisions et prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré à ARZON, le 27 novembre 2025

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

MAIRIE DE ARZON 56640

Frédérique GAUVAIN